

COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06

urbanisme@huisseausurmauves

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2024 – 53

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code General des Collectivites Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande présentée le 23 avril 2024 par ERT-TECHNOLOGIES Loiret, sise 326 Rue Marcelin Berthelot, 45400 Fleury-les-Aubrais, ainsi que ses sous-traitants, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage / tirage de cables aerien / souterrain dans les infrastructures France Télécom ainsi que le raccordement par fibre optique, sur toute la commune de Huisseau-sur-Mauves, du 22 novembre 2024 au 22 mai 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de sécuriser les lieux,

ARRETE

Article 1. : La société ERT-TECHNOLOGIES, ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux de d'aiguillage / tirage de cables aerien / souterrain dans les infrastructures France Télécom ainsi que le raccordement par fibre optique, sur toute la commune de Huisseau-sur-Mauves du 22 novembre 2024 au 22 mai 2025 ; les lieux seront sécurisés par les sociétés ; les entreprises n'interviendront pas en même temps, seulement jusqu'à 3 entreprises pourraient être présentes sur la même durée ;

Article 2. : La signalisation sera conforme à l'instruction interministerielle sur la signalisation routière (livre I - Berne partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES, ainsi que ses sous-traitants ;

Article 3. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire de voirie est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causes au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions préceptées, la Commune peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les dix jours, executer les travaux soit en régie, soit par une entreprise, aux frais de l'opérateur, un titre de perception du montant réel des travaux sera alors émis et adressé au permissionnaire de voirie ;

Article 4. : Monsieur le Maire de la Mairie de Huisseau-sur-Mauves et Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressée a:

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire,
- La société ERT-TECHNOLOGIES.

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

